

PROCES VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 16h00, en application des articles L5211-2 et L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente de Clairà, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE, Président.

Convocations : Le 17 avril 2026

Membres présents :

Mme ALAMO Marion ; M. ARMANGAU Alexis ; M. BARBÉ Michel ; M. BERTRAND Rémy ; M. BLANC Florie ; Mme BOHER THEVENOT Sophie ; M. BONILLO Thomas ; M. BURGAT Ludovic ; M. CASTIES Christian ; M. COLOMER Louis ; M. DALMAU Pierre ; M. DELER Olivier ; M. DENIS Benjamin ; M. DIAZ Michel ; M. DOUCET Olivier ; M. DOUMENC André ; Mme DURAND Nicole ; Mme DUTILLEUL Céline ; M. FUENTES Frédéric ; M. GAZAGNOL Arnaud ; M. GIBERT Jean-Michel ; Mme GIMENEZ Vanessa ; Mme GLEIZES Marie-José ; M. GUILLET David ; Mme HARAMBOURE Céline ; M. IZARD Alain ; M. LARREGOLA Michel ; Mme LE MOUEE Isabelle (présent jusqu'à l'affaire 5 incluse); M. LOPEZ Jean-Jacques ; M. MARTINEZ Mathieu ; M. OAKES Jonathan ; M. OLIVER Fabrice ; M. PALMADE Jérôme ; Mme PANO Jeanine ; M. PETIT Marc (présent jusqu'à l'affaire 5 incluse); Mme POUILLAUDE Myriam (présente jusqu'à l'affaire 5 incluse); Mme POYET Priscillia ; M. PUGINIER Jean (présent jusqu'à l'affaire 5 incluse); M. RAINERO Alex ; M. RAYNAL Gauthier ; Mme RIVES Pascale ; Mme SAINT-SEVIN GRAU Marie-Claude ; Mme SAREHANE Saadia ; Mme SEDES Michèle (présente jusqu'à l'affaire 5 incluse); M. TENA Christophe ; Mme VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia (présente jusqu'à l'affaire 5 incluse); M. VINCIGUERRA Jean-Louis (présent jusqu'à l'affaire 5 incluse); M. ZUBIETA Bruno.

Membres absents :

Mme DUBECQ Jennifer ; M. PASCOAL Luis

Procurations :

1. Mme DUBECQ Jennifer donne procuration à M. PUGINIER Jean (jusqu'à l'affaire 5 incluse)
2. M. PASCOAL Luis donne procuration à M. RAYNAL Gauthier
3. M. RAINERO Alex donne procuration à M. LARREGOLA Michel (à partir de l'affaire 6)
4. Mme VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia donne procuration à Mme SEDES Michèle (à partir de l'affaire 6)

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame RIVES Pascale est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel GIBERT, doyen en application de l'article L. 2122-17 ou L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme RIVES Pascale a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

AFFAIRE 1 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Jean-Michel GIBERT, conseiller le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

M. BONILLO Thomas et M. BERTRAND Rémy

.....

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion**. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PALMADE Jérôme	49	QUARANTE-NEUF

M. PALMADE Jérôme a été proclamé président et a été immédiatement installé.

AFFAIRE 2 : Motion d'engagement pour la stabilité et l'avenir de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM).

Monsieur le Président donne lecture de la motion

« Depuis sa création, la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée a su franchir des étapes décisives.

Née dans un contexte parfois complexe, elle a progressivement construit une organisation solide, une capacité d'action reconnue et une culture de travail partagée entre les communes.

Aujourd'hui, les résultats sont là :
des services structurés, des investissements concrets sur l'ensemble du territoire, une solidarité financière affirmée entre communes, et une capacité à porter des projets utiles au quotidien de nos habitants.

Cette solidité n'est pas le fruit du hasard.
Elle repose sur un principe simple : la décision collective, prise dans le respect de chaque commune, et systématiquement partagée entre les maires.

Dans un contexte de renouvellement des équipes municipales, il est légitime que des interrogations s'expriment.
Mais il est tout aussi essentiel de rappeler une exigence : la responsabilité collective.

S'engager au sein de la Communauté de communes, c'est faire le choix de construire ensemble, et non de fragiliser l'outil commun.

Les débats sont nécessaires.
Les divergences peuvent exister.

Mais elles doivent s'exprimer dans les instances, avec le souci constant de l'intérêt du territoire et de ses habitants.

La Communauté de communes n'est pas un cadre contraint.

C'est un levier d'action, un outil de solidarité, et un espace de projets que nous avons en partage.

À ce titre, le Conseil communautaire affirme :

- Son attachement à la stabilité de son territoire et à la cohésion de la C3SM,
- Sa volonté de poursuivre le travail engagé au service de toutes les communes,
- Son engagement à privilégier le dialogue, la responsabilité et la construction collective.

S'engager aujourd'hui, c'est se donner les conditions d'un mandat utile, serein et efficace.

La Communauté de communes peut compter sur l'implication de chacun pour continuer à avancer, ensemble ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions avant de passer au vote.

Madame GLEIZES demande la parole :

« Bien, je m'interroge sur le sens de cette motion. Moi je pensais que c'était évident ce que vous venez de lire là.

Donc je ne comprends pas bien, on s'engage pour 6 ans si je comprends bien ensemble tout ce que vous nous avez dit, je suis entièrement d'accord. Mais en votant pour 6 ans.

Moi je ne sais pas si dans un mois, 2 mois, 3 mois, je vais être d'accord avec tout ça.

Donc j'hésite entre la qualifier d'une motion d'allégeance... d'un chèque en blanc... pour les 6 ans prochains.

Et peut-être je me pose la question ?... Pour un engagement à ne pas quitter la communauté.

Président, est-ce-que vous pouvez m'éclairer ? »

Monsieur le Président lui répond :

« Bien sûr. Je vais vous éclairer. Ce n'est nullement un chèque en blanc comme vous pouvez le désigner. Ou alors une motion d'allégeance, bien au contraire, puisque vous ne faites allégeance à rien du tout, si ce n'est le fait de conserver l'outil commun qui est la Communauté de communes qui, je crois, est dans l'intérêt commun, de chacune de nos villes. Moi je n'ai aucun intérêt à rentrer dans l'agglomération et vous n'avez je crois, aucun intérêt à rentrer dans les grosses collectivités comme le grand Narbonnais ou le Lézignanais, à mon sens.

Donc vous savez que notre territoire s'est construit de manière un peu atypique puisque nous sommes sur 2 départements, les Pyrénées Orientales et l'Aude. Ce qui fait parfois grincer des dents au niveau des services de l'État puisqu'ils souhaiteraient peut-être trouver un autre système pour séparer les communes de l'Aude des communes des PO.

Moi, ce que je propose avec cette motion, c'est vous dire tout simplement mon attachement à notre territoire, à notre collectivité qui est la communauté des communes, aujourd'hui, ce n'est pas me donner un feu vert ou un aval. Si demain avec votre conseil municipal vous décidez en conscience de quitter la C3SM et bien vous le faites. Voilà, est-ce qu'on est tous d'accord aujourd'hui que l'outil commun que nous devons préserver est la C3SM ? Voilà, la question c'est celle-là, elle est simple.

Vous êtes en démocratie, vous pouvez voter contre ou vous abstenir ou voter pour, si vous êtes d'accord, voilà.

En tout cas, moi, ce que je ferai, c'est que cette motion là, je la présenterai à l'ensemble de ma population en disant que Pia a voté pour le fait de rester à la Communauté de communes. L'inverse, voudrait dire que je souhaite rentrer dans l'agglomération, ce qui n'est pas le cas ».

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, pas de question.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 les et L.2121-29

Considérant

- Que la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, depuis sa création, a su construire une organisation solide, une capacité d'action reconnue et une culture de travail partagée entre les communes ;
- Que cette dynamique s'est traduite par la structuration de services, la réalisation d'investissements sur l'ensemble du territoire, et la mise en œuvre d'une solidarité financière effective entre les communes ;
- Que cette solidité repose sur un principe de décision collective, associant l'ensemble des maires et respectant chaque commune ;
- Que le renouvellement des équipes municipales constitue une étape importante de la vie démocratique locale, pouvant légitimement susciter des interrogations ;
- Qu'il convient, dans ce contexte, de réaffirmer les principes de responsabilité collective, de stabilité institutionnelle et de construction partagée au service du territoire et de ses habitants ;
- Que l'engagement au sein de la Communauté de communes implique de privilégier le dialogue, l'intérêt général et la cohésion territoriale ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, par

42 voix POUR ;

0 voix CONTRE ;

et 8 ABSTENTIONS : (Mme GLEIZES Marie-José ; Mme HARAMBOURE Céline ; Mme LE MOUÉE Isabelle ; M. PETIT Marc ; Mme POUILLAUDE Myriam ; M. PUGINIER Jean + procuration de Mme DUBECQ Jennifer ; M. VINCIGUERRA Jean-Louis)

DÉCIDE :

- D'approuver la motion d'engagement (jointe en annexe) pour la stabilité et l'avenir de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.
- D'affirmer :
 - Son attachement à la stabilité du territoire et à la cohésion de la Communauté de communes ;
 - Sa volonté de poursuivre le travail engagé au service de l'ensemble des communes ;
 - Son engagement à privilégier le dialogue, la responsabilité et la construction collective dans l'exercice du mandat.

- De rappeler que les débats et les divergences ont vocation à s'exprimer dans le cadre des instances communautaires, dans le respect de l'intérêt du territoire et de ses habitants.
- De préciser que cette motion constitue un engagement politique et moral des membres du Conseil communautaire, sans préjudice de la liberté individuelle de vote de chacun.

AFFAIRE 3 : Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025295-006 du 22 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 211-6, L.5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 50 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

Considérant que la majorité qualifiée est de 33 voix représentant les 2/3 de l'assemblée,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (50 voix pour ; 0 voix contre, et 0 abstention)

- DECIDE de fixer à 15 le nombre de vice-présidents pour la durée du mandat ;
- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 4 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents
--

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-13 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;
- Les articles L.2123-24-1 du CGCT relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,
- La délibération fixant le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant

- Que depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit.
- Que les indemnités de fonction des Vice-Présidents sont fixées par l'organe délibérant dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la réglementation ;
- Que ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- Que le Conseil communautaire a retenu une répartition différenciée tenant compte du niveau de responsabilité exercé au sein de l'exécutif communautaire ;
- Que l'EPCI est situé dans la tranche suivante de population : 20 000 et 49 999 habitants ;

La réglementation fixe un plafond global correspondant :

- Au taux maximal applicable au Président ;
- Majoré du taux maximal applicable au nombre maximal de Vice-Présidents autorisés.
- Les taux proposés respectent strictement cette enveloppe maximale.

TAUX ET MONTANTS :

- Président : **67,50 %** de l'indice brut terminal soit **2 774,60€ bruts mensuels**
- 1^{er} Vice-Président : **24,73 %** de l'indice brut terminal soit **1 016,53€ bruts mensuels**
- Du 2^{ème} au 6^{ème} Vice-Président : **21,31 %** de l'indice brut terminal soit **875,95€ bruts mensuels** chacun
- Du 7^{ème} au 12^{ème} Vice-Président : **13,38 %** de l'indice brut terminal soit **549,99€ bruts mensuels** chacun
- Du 13^{ème} au 15^{ème} Vice-Président : **11,90 %** de l'indice brut terminal soit **489,15€ bruts mensuels** chacun

La modulation des taux tient compte :

- Du niveau de responsabilité exercé ;
- De l'implication dans le pilotage stratégique de la collectivité ;
- De la répartition des délégations au sein de l'exécutif.

Cette organisation permet :

- D'assurer une reconnaissance adaptée des fonctions exercées ;
- De maintenir un équilibre interne ;
- De respecter l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Les indemnités sont versées mensuellement.

Elles sont automatiquement réactualisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal. Elles prennent effet à compter de la date de désignation du Président et des Vice-Présidents. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (50 voix pour ; 0 voix contre, et 0 abstention) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le détail nominatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRE 5 : Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de M. PALMADE Jérôme, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 10 vice-présidents au maximum. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du groupement.

1- Election du premier vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. LOPEZ Jean-Jacques.

Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOPEZ Jean-Jacques	49	QUARANTE-NEUF

M. LOPEZ Jean-Jacques a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

2. Élection du deuxième vice-président

Monsieur le Président dit qu'il avait décidé de choisir Monsieur Marc PETIT en qualité de 2e VP ; puis rajoute : « Je prends acte de son vote contre la motion, je ne peux pas décemment placer un vice-président à mes côtés en fragilisant la Communauté des communes, je décide donc de présenter Monsieur Louis Colomer, Maire de Tuchan au poste de 2^{ème} vice-président.

Monsieur Marc PETIT se porte candidat et demande la parole au Président.

Monsieur PETIT : « Petite précision, je n'ai pas voté contre, je me suis abstenu pour la simple et bonne raison que dans cette motion, il y a des mots comme « collectif », « transparence », comme « sincérité »... Et lorsque je suis arrivé dans la salle tout à l'heure, j'ai appris qu'en fait, lors de notre entretien, cher Président, Tu m'avais dit que sur l'ensemble des maires de l'Aude, tout le monde était au courant, était au courant et à l'unanimité par rapport aux choix que tu avais fait. Or j'ai appris tout à l'heure dans la salle, à ma grande surprise, que tous les maires de l'Aude n'étaient pas au courant. Voilà pourquoi je me suis abstenu. Et ce n'est pas un contre, c'est simplement une abstention ».

Réponse de M. le Président : « Tu as raison, cher Marc, tous les maires de l'Aude n'étaient pas au courant. Je vous ai bien fait part, puisque vous les avez appelés, que c'était l'équipe que j'ai décidé de monter à mes côtés, qui était au courant, qui avait voté à l'unanimité lorsqu'on avait fait une réunion ».

Monsieur PETIT : « Je pensais que l'équipe était l'ensemble des 21 communes et non pas une équipe à part ».

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 48
- f. Majorité absolue 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLOMER Louis	33	TRENTE-TROIS
PETIT Marc	15	QUINZE
.....		

M. COLOMER Louis a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3. Élection du troisième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Alexis ARMANGAU.

Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 44
- f. Majorité absolue 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARMANGAU Alexis	44	QUARANTE-QUATRE
.....		

M. ARMANGAU Alexis a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection du quatrième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme RIVES Pascale

Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIVES Pascale	41	QUARANTE-ET-UN

Mme RIVES Pascale a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

5. Élection du cinquième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. LARREGOLA Michel

M. OAKES Jonathan se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	48
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LARREGOLA Michel	31	TRENTE-ET-UN
OAKES Jonathan	17	DIX-SEPT
.....		

M. LARREGOLA Michel a été proclamée cinquième vice-président et immédiatement installé.

6. Élection du sixième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Céline DUTILLEUL.
Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 43
- f. Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUTILLEUL Céline	43	QUARANTE-TROIS

Mme DUTILLEUL Céline a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

7. Élection du septième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. CASTIES Christian
M. OAKES Jonathan se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 49
- f. Majorité absolue 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTIES Christian OAKES Jonathan	31 18	TRENTE-ET-UN DIX-HUIT

M. CASTIES Christian a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

8. Élection du huitième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. FUENTES Frédéric

Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 44
- f. Majorité absolue 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FUENTES Frédéric	44	QUARANTE-QUATRE

M. FUENTES Frédéric a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

9. Élection du neuvième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. RAINERO Alex

M. OAKES Jonathan se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 49
- f. Majorité absolue 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OAKES Jonathan	15	QUINZE
RAINERO Alex	34	TRENTE-QUATRE
.....		

M. RAINERO Alex a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

10. Élection du dixième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme BLANC Florie

M. OAKES Jonathan se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 50
- f. Majorité absolue 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANC Florie	38	TRENTE-HUIT
OAKES Jonathan	12	DOUZE
.....		

Mme BLANC Florie a été proclamée dixième vice-présidente et immédiatement installée.

11. Élection du onzième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. IZARD Alain

M. DELER Olivier se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	48
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELER Olivier	15	QUINZE
IZARD Alain	33	TRENTE-TROIS
.....		

M. IZARD Alain a été proclamée onzième vice-président et immédiatement installé.

12. Élection du douzième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. DIAZ Michel

Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DIAZ Michel	41	QUARANTE-ET-UN
.....		

M. DIAZ Michel a été proclamée douzième vice-président et immédiatement installé.

13. Élection du treizième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. TENA Christophe

M. DELER Olivier se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELER Olivier	12	DOUZE
TENA Christophe	37	TRENTE-SEPT
.....		

M. TENA Christophe a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

14. Élection du quatorzième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. GIBERT Jean-Michel

Pas d'autres candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	43
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIBERT Jean-Michel	43	QUARANTE-TROIS

M. GIBERT Jean-Michel a été proclamé quatorzième vice-président et immédiatement installé.

15. Élection du quinzième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. BARBÉ Michel.

M. PUGINIER Jean se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 49
- f. Majorité absolue 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBÉ Michel	36	TRENTE-SIX
PUGINIER Jean	13	TREIZE

M. BARBÉ Michel a été proclamé quinzième vice-président et immédiatement installé.

M. PETIT Marc dit que son équipe et lui doivent partir car ils ont leur conseil municipal dans 20 minutes. Par conséquent, M. PETIT Marc, Mme LE MOUEE Isabelle, Mme POUILLAUDE Myriam ; M. PUGINIER Jean ; M. VINCIGUERRA Jean-Louis quittent la salle.

M. RAINERO Alex doit partir également ; dès son départ il donne procuration à M. LARREGOLA Michel.

Mme VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia doit également s'absenter, et donne procuration à Mme SEDES Michèle.

AFFAIRE 6 : Lecture et remise de la charte de l' élu local

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 ; L.5211-6 et L.5214-8 ;**
- Les nouvelles dispositions de la loi n°**2025-1249 du 22 décembre 2025**, portant création d'un statut de l' élu local ;
- La loi n°**2015-366 du 31 mars 2015** visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- La loi n° **2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant :

- Que conformément aux dispositions de l'article **L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales**, la charte de l' élu local doit être lue lors de la première réunion de l'organe délibérant suivant son renouvellement ;
- Que cette lecture intervient à l'issue de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
- Que la charte de l' élu local rappelle les principes déontologiques et les obligations attachés à l'exercice du mandat d' élu local ;
- Que le Président doit remettre à chaque conseiller communautaire un exemplaire de cette charte, accompagné des dispositions relatives aux droits et obligations des élus locaux ;
- Que tout élu local peut consulter un **réfèrent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (par 44 voix POUR dont 3 procurations)

- **Prend acte** de la lecture de la charte de l' élu local ;
- **Constate** la remise à chaque conseiller communautaire d'un exemplaire de la charte de l' élu local ainsi que des dispositions relatives aux droits et obligations des élus locaux.

AFFAIRE 7-1 : Rapport égalité Homme Femme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le législateur a souhaité donner une base obligatoire aux actions en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en imposant à chaque assemblée délibérante, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant la nécessité pour la collectivité de présenter sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Considérant que l'obligation des employeurs porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel dédié à l'égalité professionnelle.

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **44 voix POUR** :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

VALIDE le plan d'action 2026-2027 relatif à l'égalité professionnelle comme détaillé dans le rapport égalité Femmes-Hommes.

AFFAIRE 7-2 : Règlement budgétaire et financier C3SM.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023.29.09AFF11 du 29 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2023 a imposé la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **44 voix POUR** :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRE 7-3 : Présentation des orientations budgétaires 2026

Vu l'article L.2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (L. n°2015-991, 7 août 2015, art. 107) et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu l'article 106 (III) de la loi NOTRe du 7 août 2015, relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 qui implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) traite des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés ;

Considérant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ; L'allongement de ces délais (deux mois à 10 semaines) vise un objectif de meilleure information des élus.

Considérant qu'il constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Considérant les dispositions relatives aux obligations visés par l'article 107 de la loi NOTRe (L. n° 2015-991, 7 août 2015, art. 107) et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 synthétisées dans le tableau suivant :